

Président de la séance : GALLIEN Jean-François, Maire

Présents : GALLIEN Jean-François, ROUSSET Pierre, AUDIBERT Frédéric, BERARD Jérôme, DIOUDONNAT Didier, VIALLET Florian, MONIER Laurent, BERARD Nathalie.

Procurations : NICOUX Nadège a donné procuration à Mme BERARD Nathalie

Absents : COMTE Pascal

Le quorum est atteint avec 8 présents

Nombre de votants : 9

Secrétaire de séance : BERARD Nathalie

DESIGNATION CORRESPONDANT INCENIDE/SECOURS :

DIOUDONNAT Didier est désigné à ce poste.

OBJET DE LA DELIBERATION N° 30-2022 (7.5.2) : DEMANDE DE SUBVENTIONS SEJOURS COLLEGE ALLEGRE

Monsieur le Maire informe ses conseillers que deux demandes de subvention pour séjours en Italie et à Saint Enimie, ont été adressées à la commune par M. PASTRE Frédéric pour son fils Yanis scolarisé au collège du Mont Bar et présente celles-ci :

Séjour Italie : du 3 au 8 avril 2023.

Saint Enimie : du 12 au 16 juin 2023

Une délibération en date du 20/03/2015 fixe pour les enfants domiciliés sur la commune, une participation aux voyages scolaire de 8 € par jour pour maximum 5 jours ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ATTRIBUE** une subvention de 8€ par jour pour un total de 5 jours, soit 40 €, par voyage, pour PASTRE Yanis.

- Les crédits seront inscrits au budget communal 2023.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire

Pour : 09

Contre : /

Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 31-2022 (7.10) : VENTE TERRAIN PASTRE HERVE

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers que par délibération numéro 21-2021 en date du 11/06/2021, un avis favorable avait été donné à la vente d'une partie de la parcelle sectionale cadastrée section A n° 1332, à Monsieur PASTRE Hervé.

Les électeurs de la section ont tous donné leur accord pour cette vente.

Le bornage a été réalisé et la superficie définitive à vendre est de 1224 m². Il restera donc ensuite sur le compte de la section une superficie de 5122 m² (parcelle A N°1391)

Le tarif avait été fixé à 3.05 € les 100 premiers m², le surplus à 1.52 € le m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour la vente de cette parcelle de 1224 m². Les frais notariés et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Monsieur Pierre ROUSSET, Adjoint, représentera la commune pour signer l'acte notarié.

Pour : 08 Contre : / Abstention : 1

OBJET DE LA DELIBERATION N° 32-2022 (8.7) : REVISION DU CLASSEMENT SONORE INFRASTRUCTURES ROUTIERES DEPARTEMENTALES

Monsieur le Maire présente à ses conseillers le dossier adressé par Monsieur le Préfet concernant le classement sonore des infrastructures de transports terrestres en fonction de leurs caractéristiques sonores et du trafic.

Le Bourg de Fix St Geneys est concerné par ce classement

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

N'émet pas de remarque particulière sur le document tel qu'il a été proposé par Monsieur le Préfet.

Pour : 09 Contre : / Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 33-2022 (7.10) : PARTICIPATION DES CHARGES DES ECOLES COMMUNE DE LOUDES

Mme NICOUX Nadège étant concernée, son vote fera l'objet d'une abstention.

Monsieur le Maire présente à ses conseillers le courrier adressé par Monsieur le Maire de Loudes, concernant les enfants de la commune de FIX ST GENEYS scolarisés dans son école pour la rentrée scolaire 2021-2022.

2 enfants sont concernés, NICOUX RIVOLLIER Ewen et Noam.

Par délibération en date du 16/07/2010, une délibération fixe la participation de la commune à 500 € maximum par enfant et par an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Fixe à 500 € par enfant et par an la participation de la commune.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 08 Contre : / Abstention : 1

OBJET DE LA DELIBERATION N° 34-2022 (7.10) : PARTICIPATION RAMASSAGE SCOLAIRE 2022/2023

Le Maire rappelle au Conseil que l'année dernière, une délibération avait été prise concernant la participation communale au transport scolaire. Dans la séance du 11 juin 2021, le conseil communautaire avait validé la mise en place de la tarification unifiée, à savoir 99 € annuels pour l'enseignement primaire et 180 € annuels pour l'enseignement secondaire. La communauté d'agglomération étant compétence en matière de transport scolaire en lieu et place de ses communes membres. Pour l'égalité de chacun, il a été également décidé par cet organisme, que l'ensemble des familles devront s'acquitter du transport scolaire, soit à l'inscription soit sur facturation et que si les communes adhérentes le désiraient mettre en place une aide financière, comme cela était pratiqué, elles en avaient la possibilité en lien direct avec leurs administrés.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DECIDE de prendre en charge le ramassage scolaire, (année scolaire 2022/2023) des enfants empruntant les services de transport mis en place par la communauté d'agglomération du puy en velay. Cette participation se traduira par le versement aux familles, qui en ont fait la demande, du montant qu'elles auront payé lors de l'inscription du ou des enfants, sur présentation de la facture acquittée et d'un RIB.

CHARGE Monsieur le Maire de procéder à l'émission des mandats correspondants. Les crédits seront imputés au compte 6247 du budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

Pour : 09 Contre : / Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 35-2022 (8.8) : REFERENT COMMUNAL « AMBROISIE »

Monsieur Le Maire informe son Conseil qu'il y a lieu de désigner un référent communal « Ambroisie ».

Cette responsabilité était autrefois confiée à M. TALLOBRE Michel, Décédé.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré :

DESIGNE Monsieur VIALLET Florian, Conseiller municipal, comme référent « Ambroisie »

Pour : 09 Contre : / Abstention : /

OBJET DE LA DELIBERATION N° 36-2022 (8.4) : DEMANDE ACHAT DE TERRAIN PAR MME ANSELME

Monsieur le Maire rappelle à ses conseillers que par délibération numéro 23-2021 en date du 11/06/2021, un avis favorable avait été donné à la vente d'une partie du domaine public à Madame ANSELME Corinne.

Le bornage a été réalisé et la superficie définitive à vendre est de 40 m².

Le tarif avait été fixé à 3.05 € les 100 premiers m², le surplus à 1.52 € le m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DONNE SON ACCORD pour la vente de cette parcelle de 40 m². Les frais notariés et de géomètre sont à la charge de l'acquéreur.

Autorise Monsieur le Maire à procéder au déclassement de cette parcelle de terrain.

Monsieur Pierre ROUSSET, Adjoint, représentera la commune pour signer l'acte notarié.

Pour : 09 Contre : / Abstention : /

POINT SUR LES TRAVAUX A REALISER AVEC SEMEV

Le conseil municipal décide de réaliser les travaux suivants :

- Programmation extinction de l'éclairage public de 23h à 6h du matin sur toute la commune.
- Changement des ampoules LED dans les villages de la Bastide, Veyrac et Aubaron
- Eclairage du passage piétons dans la zone des commerces par un faisceau bleu
- Installation d'une prise sur le parking des commerces.

Subvention du syndicat électrique 45%

RAPPORT CLECT

Commission locale charges transférées par l'agglo pour les crèches de Lavoûte sur Loire, St Vincent, Rosières, Vorey.

CAP 43

Aide du département 26000 € pour 2 ans.

Le conseil municipal décidera lors d'un prochain conseil quel projet sera présenté :

Aire de jeux ?

Etude réhabilitation de la cure ?

Parking autour de la mairie ?

NOEL DES AINES

Repas des aînés ou colis ? Le conseil décide de conserver le repas au printemps comme cette année.

Cadeaux de Noël des enfants : OK

QUESTIONS DIVERSES

PROJET PHOTOVOLTAIQUE

Fin appel à projet le 15/10/2022 (publication annonce officielle réalisée dans l'éveil de la Haute-Loire)

Personne d'autre ne s'est manifesté

Aboutissement d'ici 4 ou 5 ans.

RECETTES POUR LA COMMUNE

Fonds de péréquation : 2993 €

Allocations aux communes rurales 1197 €

Location antenne par orange : 3779 €

TRI SELECTIF

Depuis le 01/10/2022 tous les emballages peuvent être déposés au point TRI, il n'est pas utile de laver les emballages.

Concrètement pour pouvez désormais trier les barquettes alimentaires, les pots de yaourts, les films d'emballage, les sacs en plastique, les tubes en plastique...

REVISION PLUI ALLEGRE

Quartier de la gare – Pas d'avis ni observations particulières du conseil municipal

DEA

Etat des lieux assainissement, eau. Le Bourg et Villages. Fin d'étude été 2023.

FRICHE GALLIEN

L'agglomération du Puy a pris contact avec les propriétaires pour acheter le terrain.

REPAS DE VILLAGE

Celui-ci s'est tenu au mois d'août, il a rassemblé 116 personnes.

La séance est levée à 22H.

Le Secrétaire de séance,

BERARD Nathalie



Fait à Fix St Geneys

Le 30/11/2022

M. Le Maire,

GALLIEN Jean-François